



SERVICE : Médiathèque

FB/HB /JPM/TR/LM

DECISION N° 25.11046

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation de spectacle à destination des enfants de 5 à 8 ans,

CONSIDERANT la proposition faite par l'entreprise « Sur Mesure Spectacles »,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C25100 de prestation de spectacle à destination des enfants de 5 à 8 ans est attribué à l'entreprise « Sur Mesure Spectacles ».

Le contrat est conclu **pour un montant de 826,54 € H.T soit** Huit cent vingt-six euros et cinquante-quatre centimes Hors taxes et **872,00 € T.T.C soit** Huit cent soixante-douze euros Toutes Taxes Comprises.

La prestation se **déroulera le samedi 20 décembre 2025, à 15 heures.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250719-25_11046-AU
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric Bouche', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE VILLEPARISIS' around the perimeter and a central emblem.



CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION DC20251539

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise : **SUR MESURE SPECTACLES**

Numéro SIRET : **534 628 383 00026**

Code APE : **9001Z**

Licence entrepreneur de spectacles n° : **PLATESV-R-2020-007448 et PLATESV-R-2020-007450**

Adresse : **58 CHEMIN DU MURGER A JAMAIS – 91620 LA VILLE DU BOIS**

Téléphone : **09 50 43 58 70 / 06 66 66 29 07**

Représentée par : **Pierrick HAMIAUX**

Qualité : **Président**

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,

ET

Raison sociale : **MAIRIE DE VILLEPARISIS**

Numéro SIRET : **217 705 144 00012**

Numéro TVA : **FR88217705144**

Code APE : **8411Z**

Licence entrepreneur de spectacles n° :

Adresse du lieu : **place Pietrasanta, 77270 Villeparisis, France**

Adresse de Facturation : **32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis, France**

Téléphone : **01.60.21.21.60**

Mail : **garcia.mediatheque@mairie-villeparisis.fr (Monsieur Bruno GARCIA)**

Représentée par : **Monsieur BOUCHE Frédéric**

Qualité : **Maire**

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Par le présent Contrat, l'Agence Sur Mesure Spectacles déclare disposer des droits de représentation du spectacle ci-dessous, qu'elle s'engage à produire :

Article I – Objet :

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Titre du spectacle : **LOUPE ! En duo avec Gilles BIZOUERNE et Elsa GUIET (violoncelliste), 2 Artistes**

- "Loupé" est une forme artistique qui nécessite une proximité avec le public, jauge max de 80 personnes ou 3 classes scolaires. Si vous avez une autre demande par rapport à la taille de la jauge, contacter les Artistes

Le 20 décembre 2025

Horaire : **15h00**

Durée : **50 min. - - public familial 5 à 8 ans**

Lieu : **Médiathèque Elsa Triolet - place Pietrasanta, 77270 Villeparisis, France**

Prix de la Cession TTC : **872,00 €**

Montant HT : **826,54 €** - Montant TVA 5.5% : **45,46 €**

(Prix du spectacle 850 € TTC + frais de transport 22 €)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250719-25_11046-AU
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

Entrée Gratuite : **Oui**

CNM : A LA CHARGE DE LA PRODUCTION

Conditions de règlement :

Somme à régler sur facture enregistrée sur Chorus Pro, après service fait. Règlement par mandat administratif à l'ordre de : SUR MESURE SPECTACLES

Article II - Obligations de Organisateur :

L'Organisateur déclare que les lieux sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et sont assurés contre les risques liés à l'exploitation des spectacles.

En outre, il lui appartient, si nécessaire, de faire appel à un service de Sécurité homologué pour cet usage.

L'Organisateur prend en charge la Fourniture de :

Loges propres ou local offrant toutes garanties de sécurité contre le vol, avec toilettes, lavabos, portants, miroirs et 1 bouteille d'eau, thé, café par Artiste.

Un stationnement pour les artistes

Eclairages et Sonorisation suivant fiche technique fournie par les Artistes

Eventuelles déclarations et redevance des Droits d'Auteurs (SACEM, SACD).

Article III - Obligations du Producteur :

Le Producteur fournit les Spectacles entièrement montés et en assume la responsabilité.

En qualité d'Employeur des Artistes engagés, il prend en charge l'établissement des formalités d'embauche et le règlement de toutes rémunérations, Salaires, cotisations sociales, Congés Spectacles, tous frais de déplacement ou de transport des Artistes et de leur matériel, ainsi que la T.V.A. au taux réduit de 5,5%.

Il lui appartient d'obtenir les autorisations d'emploi et d'appliquer les charges sociales et la Retenue à la Source pour les Artistes non-résidents en France.

Le Producteur déclare être assuré contre les risques pouvant être engendrés par son personnel et son matériel.

Article IV - Information complémentaire :

L'enregistrement du Spectacle ou la reproduction de photos éventuellement fournies par les Artistes doivent faire l'objet d'un accord écrit ou d'un Contrat séparé.

Par défaut d'accord, il est interdit de photographier et de filmer nos spectacles.

Pour les spectacles en plein air ou sur scène extérieure, il est précisé que le mauvais temps ne constituant pas un cas de force majeure, le montant total du contrat reste dû, dès l'instant où le contrat de cession est signé et ce, même si le spectacle n'a pas lieu. (Pluie, neige, Température en dessous de 0 degré) (une salle de repli est conseillée).

Article V - Annulation :

Ce contrat se trouve annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

En cas de défaillance, la partie défaillante verse à l'autre partie, une indemnité correspondant aux frais réellement engagés, sur justificatifs, le maximum admis étant le montant du présent contrat.

En cas de litige, après épuisement des voies amiables, les parties conviennent d'en référer aux Tribunaux compétents.

Ce contrat simplifié ne comporte aucune contrainte d'exclusivité, un exemplaire est à nous retourner d'urgence, signé et tamponné, faute de quoi les Artistes ne peuvent intervenir, ne bénéficiant d'aucune couverture.

Fait à la ville du Bois

Le samedi 12 juillet 2025

en 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250719-25_11046-AU
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite «lu et approuvé »